



Service éducation, 16 rue de Kervam, 56270 Ploemeur

Téléphone : 02 97 86 40 45, Mail : education@ploemeur.net

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

GUIDE PRATIQUE 2022/2023

Je souhaite inscrire mon enfant dans une école publique de Ploemeur Comment faire ?

Le principe

Toute nouvelle inscription dans une école publique maternelle ou élémentaire doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de préinscription auprès du service éducation.

La préinscription est à effectuer dans les cas suivants :

- Arrivée de l'enfant dans une école de la commune
- Changement d'école au sein de la commune

Pour le passage dans les classes supérieures, aucune démarche n'est à effectuer tant que l'enfant poursuit sa scolarité dans le même groupe scolaire.

Les renseignements sont à prendre directement auprès de l'école.

Les enfants qui atteignent les 2 ans avant le 31 décembre de l'année en cours peuvent être inscrits. Ils ne seront accueillis qu'après avoir atteint l'âge de 2 ans et en fonction des places disponibles.

Pour une inscription dans un établissement privé, renseignez-vous auprès de l'établissement choisi.

Quelle école ?

Ploemeur compte 3 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires publiques. À chaque école correspond un périmètre scolaire.

L'affectation s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du représentant légal n°1 dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement concerné.

Pour connaître l'école de votre périmètre, contactez le service éducation au 02.97.86.40.45.

Un enseignement en filière bilingue français-breton est proposé dès la maternelle dans les écoles publiques Robert Desnos et La Chataigneraie puis en élémentaire dans les écoles publiques Jacques Prévert et Marcel Pagnol.

Demande de dérogation

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école hors de votre périmètre, merci de bien vouloir le préciser sur le formulaire de préinscription dans la rubrique « Remarques éventuelles ».

Les demandes de dérogations sont examinées par la direction Education et soumises à la validation de l'adjoint à l'éducation et à l'enfance.

Une dérogation peut être accordée au regard des motifs de la demande et en fonction de la capacité d'accueil de l'école demandée.

La démarche

La première inscription scolaire de votre enfant dans une école publique se déroule en 3 étapes :

1. La préinscription scolaire auprès du service éducation
2. L'inscription scolaire auprès de l'école
3. La finalisation de l'inscription administrative sur l'espace citoyen « Ploemeur mes services »

1. La préinscription scolaire auprès du service éducation

Un formulaire de préinscription est à compléter et à remettre au service éducation. Ce document est disponible en version numérique sur le site de la Ville de Ploemeur, rubrique VIVRE / enfance-jeunesse / les écoles / inscription, ou en version papier directement auprès du service éducation.

Après étude de votre dossier, vous recevrez le formulaire signé de l'Adjointe à l'Education et à l'Enfance, indiquant l'école qui accueillera votre enfant.

2. L'inscription auprès de l'établissement scolaire

A réception du formulaire de préinscription délivré par le service éducation, il vous faudra prendre contact avec la direction de l'école concernée pour procéder à l'inscription définitive de votre enfant.

Les pièces justificatives suivantes vous seront alors demandées :

- Le formulaire de préinscription
- Le livret de famille
- Le carnet de santé ou les certificats de vaccinations obligatoires
- Le certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école le cas échéant

3. Finalisation de l'inscription sur l'espace citoyen « Ploemeur mes service »

Pour finaliser l'inscription de votre enfant vous recevrez un lien d'activation de votre « Espace citoyen » par mail.

Dans cet espace, dans la rubrique ma famille / inscriptions aux activités, un dossier administratif est à compléter. *Seul son traitement positif par nos services vous donnera accès aux inscriptions et aux réservations à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.*

Pour vous guider, vous trouverez un document « Ploemeur mes services, comment ça marche » sur le site de la Ville de Ploemeur, rubrique VIVRE / enfance-jeunesse / les écoles / inscription.

Le document Quotient familial est soit disponible dans la même rubrique soit dans votre « Espace citoyen » icône « Autres démarches ». Pour les familles domiciliées à Ploemeur le tarif est calculé en fonction du quotient familial. En l'absence de ce dossier ou en cas de dossier incomplet, la tarification maximale sera automatiquement appliquée. Aucun réajustement rétroactif ne sera possible.